

Réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2022

Compte rendu

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 19 heures, le Conseil municipal de REYVROZ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 août 2022

Présents : M. LOMBARD Gérald, Mme CORNIER Andrée, M. DUPRAZ Didier, M. DUBOIS Olivier, M. CANTAN Cyrille, M. IRLES Florian, M. GERIN Stéphane, Mme MONTET Stéphanie, Mme COLLOUD Colette, M. MOREL-CHEVILLET Bruno

Excusés : M. ELIE Michel, Mme MENTHON Dorothée, M. DECORZENT Laurent, M. COLLOUD Amaury,

M. GERIN Stéphane a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté un point à l'ordre du jour :

- *Modification du taux de taxe d'aménagement*

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 29 juillet 2022.

URBANISME

➤ PC accordés

- PC7422222B0001 – Mr ROGER et Mme BRUNO – Lotissement La Fruitière
- PC7422222B0002 – Mr PAGES et Mme VIDAL – Lotissement La Fruitière
- PC7422222B0004 – Mr et Mme OGUZ – Lotissement La Fruitière

➤ DP accordée

- DP7422222B0008 – Mr CORNIER Joseph – 156 Impasse d'Outane – Réfection toiture – avis favorable

BUDGET

➤ Tarifs eau et assainissement 2022

Monsieur le Maire, annonce que le tarif de l'eau ne subira pas d'augmentation cette année, mais qu'il est nécessaire de se mettre à jour par rapport à l'Agence de l'Eau concernant les taux des différentes redevances.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, à l'unanimité, accepte la modification suivante à compter du 10 septembre 2021, comme ci-dessous :

Eau potable

Prix de l'eau	2,10 €HT/m ³
Redevance pollution :	0,28 € HT/m ³
Redevance prélèvement :	0.112 %/ m ³
Part fixe eau potable	60,00 €HT

Location / entretien compteur	15,00 €HT
Location entretien compteur collectif	35,00 €HT

Assainissement

Prix de l'eau	2,10 €HT/m3
Part fixe assainissement	60,00 €HT
Redevance modernisation :	0,15 €HT/m3 Passe à 0.16 € HT/m3

➤ Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement, perçue partiellement par la commune, a été fixé en 2017 à 3%.

Afin d'harmoniser ce taux avec celui des autres communes de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, il est proposé de le fixer à 5% à compter de 2023.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification.

VOIRIE

➤ Sécurisation RD26/RD126

Les travaux ont démarré le 22 août et se poursuivent normalement.

L'accès devant la mairie et l'école étant condamné, il est rappelé que le stationnement se fera dorénavant sur l'emplacement mis à disposition à côté de l'école (route des Fontaines).

➤ Eclairage public

Monsieur le Maire, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité l'entreprise Degeneve, en charge de la gestion de l'éclairage public, pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Dans un premier temps, l'éclairage de la RD26 ne fera pas l'objet de cette extinction nocturne. Seuls les hameaux seront concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures à compter du 1^{er} novembre 2022.

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

➤ Chemin de la montagne des sœurs

Afin de régler les problèmes de débordement au bas du chemin de la montagne, il est proposé d'effectuer certains travaux. Ces derniers seront pris en charge par la CCHC dans le cadre de nos droits de voirie.

DIVERS

➤ Etat d'assiette ONF 2023

L'état d'assiette 2023 est approuvé par le Conseil Municipal. Le responsable de la commission forêts doit rencontrer le garde de l'ONF pour la réalisation de la coupe.

➤ Indemnité gardiennage de l'église

L'indemnité de gardiennage versée à Mr Alain COLLOUD est maintenue à 340 €.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Utilisation des salles communales par la MJC

Il est proposé de demander une participation financière pour l'utilisation de nos locaux pour les activités de la MJC. Cette participation est fixée à 100€ / an pour chacune d'elles.

➤ Plantations expérimentales du Chablais

Le SIAC qui a mis en place ces plantations dans différentes communes du Chablais souhaite réaliser un clip vidéo sur chacun des sites concernés afin de promouvoir ce projet.

Pour Reyvroz, Cyrille CANTAN est chargé de cette réalisation avec le SIAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Prochain Conseil Municipal le 14 octobre 2022 à 19h.

Secrétaire de séance



**Le Maire,
Gérald LOMBARD**

